

# Formation initiale des éducateurs Promotion 95/97

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

*Centre National de Formation  
et d'Etudes*



CNFE - 54, rue de Garches - 92420 VAUCRESSON

Tél.: 47.95.98.98 - Fax: 47.41.04.66

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

---

Le projet  
de formation

# Centre national de formation et d'études

---

CNPF - 54, rue de Garches - 92420 VAUCRESSON  
Tél. 47 95 98 98 - Fax 47 41 04 66

# SOMMAIRE

- I) **Orientations fondamentales de la formation au métier d'éducateur.**
  - A) Finalités de la formation
  - B) Projet de formation
  - C) Principes pédagogiques
  
- II) **Contenus de formation**
  - Pour une approche anthropologique**
    - A) La formation au Centre
      - a) Les enseignements
      - b) Les méthodes et techniques éducatives
      - c) La formation personnelle
  
    - B) La formation par la pratique: un engagement distancié
      - a) les stages
      - b) l'analyse de la pratique
  
    - C) Le mémoire
  
    - D) Le Dossier Individuel de Formation
  
- III) **Procédures:**
  - A) de validation.
  - B) de titularisation.
  
- IV) **Tableau de constitution des notes**

La formation initiale des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, est régie par l'arrêté du 6 septembre 1993.

D'une durée de deux ans, elle est assurée par le Centre National de Formation et d'Etudes de la Protection judiciaire de la jeunesse, en convention avec l'Université Versailles/St Quentin en Yvelines.

Elle débouche sur la délivrance d'un diplôme d'éducateur de la PJJ, et d'une maîtrise Sciences et Techniques Intervention et Sciences Sociales délivrée par cette université. Elle doit donc répondre à la double ambition d'être opératoire dans la préparation des stagiaires au métier d'éducateur, et, conforme aux exigences d'un diplôme national d'Université.

**LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES  
DE LA FORMATION AU MÉTIER  
D'ÉDUCATEUR À LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

La formation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse est une formation professionnelle à un métier où l'engagement dans l'action doit être médiatisé et conduit par une démarche intellectuelle et une préoccupation éthique. Dans cette formation, l'organisation, les contenus et les modalités prennent leur sens dans la définition des caractéristiques du métier auquel ils doivent préparer.

## A) FINALITÉS DE LA FORMATION

La formation prépare l'éducateur à être:

1) **Un praticien qui s'engage** - personnellement et concrètement - auprès des jeunes, individus ou groupes, que l'institution lui confie - *mais pas sans les médiations* qui assurent de part et d'autre:

- *le dégagement par rapport à la pure emprise des idéaux et des savoirs prêts-à-porter;*
- *la marge de liberté du jeune, et donc la prise de risque* de la part de l'éducateur (risque d'erreur ou de ratage).

Ces médiations, constructrices d'une relation finalisée doivent être de différentes sortes :

- *médiations intellectuelles* (connaissances, savoirs, intelligence des hommes et des situations),
- *médiations institutionnelles et symboliques* (cadre juridique de l'institution judiciaire, de l'institution éducative, etc.),
- *méthodes et techniques éducatives*, constitutives d'une action éducative médiatisée qui viennent trianguler la relation et en étayer les effets.

2) **Un praticien qui assume une position dialectique**, qui se trouve socialement et structurellement placé -vis à vis des personnes auxquelles il s'adresse et pour lesquelles, précisément, il y a eu des ratages de la subjectivation et des ravages du fait du lien social-, en position de tenir à la fois :

- *le langage de l'universel*, de ce qui fait que chaque sujet s'inscrit dans une entité plus large, groupe, société, genre humain et donc attester qu'il peut y avoir, même dans le pire du dénuement ou de la souffrance, une possibilité de maintien du lien social,

- *le langage du plus particulier*, laissant toujours place à ce que puisse être assumée une parole singulière, advenir une échappée dans la prise du sujet dans les filets des contraintes sociales.

Ainsi l'éducateur est-il pris dans l'apparente contradiction entre sa responsabilité au regard de la nécessité du lien social, dont il doit avoir la plus grande connaissance, et sa non moins grande responsabilité éducative du fait de l'extrême contingence du sujet humain.

Cette contradiction n'est pas évitable mais structurelle.

C'est à cette compréhension et aux voies et moyens d'un travail rigoureux, avec et sur cette tension, que doit se consacrer une formation professionnelle d'éducateurs qui donne les outils conceptuels, méthodologiques et techniques pour affronter la complexité de la mission. Celle-ci fait la grandeur et la difficulté du métier et, si les publics de la PJJ ont pour caractéristique d'être constitués de jeunes parmi les plus en difficulté, il n'est pas dit que les conditions particulières de l'intervention éducative sur décision de justice soient spécialement handicapantes à ce sujet mais au contraire peut-être sont-elles facilitantes si l'on veut bien y réfléchir à nouveaux frais. C'est ce que propose cette formation centrée sur l'approfondissement de la spécificité de la PJJ tout en évitant soigneusement que cet approfondissement ne se paie d'un repli ou d'un cloisonnement de l'institution ou de ses agents.

## **B) PROJET DE FORMATION**

Les caractéristiques du projet de formation correspondant aux visées ci-dessus seront donc les suivantes :

**1/ formation intellectuelle** alliant exercice de la pensée (esprit critique, capacités conceptuelles et réflexives), et savoirs opératoires (capacités diagnostiques et médiations dans la situation d'intervention éducative et institutionnelle) ;

**2/ formation visant la clarté et la justesse du positionnement, ainsi que l'ouverture inter-institutionnelle** en tant qu'éducateurs de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, comme intervenants dans le cadre de mesures éducatives sur décision de justice et comme agents d'une administration de missions ;

**3/ formation personnelle favorisant le maintien d'une interrogation sur le sens et d'une préoccupation éthique**, dans le rapport à l'autre, au savoir, aux méthodes et techniques dans le champ de l'intervention sociale et éducative ;

**4/ formation en alternance** et en articulation entre la formation en centre et la formation en terrain de stage visant à lier les acquisitions de connaissances avec la pratique professionnelle par l'interrogation des situations professionnelles et par l'apprentissage à faire des choix théoriques et pratiques adaptés aux problèmes à résoudre.

Il convient de refuser le leitmotiv de l'ineffable de la relation et le pseudo-encyclopédisme des programmes. Il faut également accepter de renoncer à la croyance selon laquelle la pratique parle d'elle-même et secrète directement sa propre théorie adéquate.

## C) PRINCIPES PÉDAGOGIQUES

Ces principes guident l'orientation du projet pédagogique et amènent les choix stratégiques suivants :

**1/ Limiter les contenus mais être exigeant sur la rigueur et la qualité de la démarche théorique mobilisable au service d'une pratique éducative et d'une pensée professionnelle.**

C'est organiser une formation théorique limitée en extension mais approfondie, par une approche cohérente faisant appel à de grandes disciplines des sciences humaines et sociales (philosophie, sciences juridiques, clinique, anthropologie sociale et culturelle) aux dimensions fondamentales nécessaires pour comprendre les enjeux sociaux et humains et la réalité des situations auxquelles les professionnels auront à faire face. Il s'agit précisément de déployer dans toutes ses exigences théoriques et ses corollaires concrets *la dialectique du lien social et du sujet*, mais de manière suffisamment approfondie et liée aux objets professionnels pour que les stagiaires puissent acquérir le maniement de ces catégories pour une compréhension concrète de ce qui se joue dans les situations réelles rencontrées professionnellement. Ainsi, nous nous proposons dans le temps imparti pour la formation en centre, de former les éducateurs à *acquérir une aptitude théorique à repérer et donner du sens* à ce qui se répète dans le drame humain et les troubles du socius, et qui trouve à se renouveler sous des formes toujours différentes et changeantes qui obnubilent le regard sur la phénoménologie des événements sociaux ou des symptômes cliniques, ou bien encore sur les évidences empiriques des discours sociaux communs ou officiels.

**2/ Concevoir une stratégie pédagogique spécifique**

C'est orienter les enseignements strictement disciplinaires vers l'acquisition des concepts fondamentaux et de la démarche théorique propres à la discipline. Ils seront, autant que possible, liés dans des approches thématiques en rapport avec les problèmes et objets rencontrés dans le champ professionnel.

Les contenus de formation seront toujours traités selon quatre registres dont les enseignants et les formateurs devront expliciter les articulations :

- un registre théorique fondamental et problématisé,
- un registre opératoire et méthodologique permettant la mise en œuvre de démarches d'analyse,
- un registre de méthodes et techniques liés aux pratiques professionnelles,
- un registre lié au développement et à l'évolution des capacités propres à l'individu.

**3/ Appliquer une conception de l'alternance** qui ne s'arrête pas à la distinction géographique en formation en centre de formation et en terrain de stage. Le dispositif est composé de trois pôles: Site Central (32 semaines) Site Régional (12 semaines) lieux des pratiques (40 semaines).

#### **4/ Garantir une cohérence entre formation initiale et formation continue**

L'exigence d'une formation intellectuelle de qualité ordonnée à une visée professionnelle passe par une articulation du dispositif de formation avec l'institution et le terrain professionnel et par une certaine homogénéité des finalités de formation entre formation initiale et continuée. La clarté conceptuelle, la rigueur de la problématisation des questions, la recherche d'une acuité de pensée et d'une justesse de l'intervention éducative dans ce champ où viennent se nouer les registres du judiciaire, et du social, participent d'une articulation logique, à la cohérence entre la formation initiale et continue alors que les stratégies pédagogiques de ces deux formations ne peuvent qu'être différenciées.

#### **5/ Considérer une certaine individualisation de la formation**

Des possibilités d'approfondissement thématique ou disciplinaire seront étudiées pour la seconde période de formation en site central. Le travail réalisé autour du dossier individuel, du mémoire, le choix de certains ateliers et l'option retenue pour la maîtrise d'un "outil professionnel" participent à la prise en considération des dynamiques individuelles dans la formation.

# LES CONTENUS DE FORMATION

## POUR UNE APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE

Une approche anthropologique garantit une cohérence dans l'abord pluridisciplinaire des sciences sociales et humaines. Ce choix correspond à plusieurs principes :

- techniquement, il répond au souci de restreindre l'étendue des champs et contenus disciplinaires, explicitée dans les orientations fondamentales du projet pédagogique, tout en allant à l'essentiel de ce que les connaissances des sciences humaines et sociales doivent permettre de comprendre de l'humain et du social auxquels auront affaire les éducateurs. L'angle anthropologique est alors la seule façon d'articuler le meilleur des savoirs issus des différentes disciplines : sciences du langage, du lien social et des rapports sociaux et de cultures, du sujet humain et de sa clinique.

- sur le fond, c'est dire un choix délibéré d'une orientation théorique dans les sciences sociales : que la sociologie étudiée soit celle qui, dépassant le registre trop descriptif et évitant la tentation des grands modèles explicatifs fermés sur eux-mêmes, fasse place à un regard de type anthropologique, le plus fidèle à son objet, à la complexité et la singularité de l'humain pris dans le langage et dans la contingence du lien social. Il en est de même, par exemple, des sciences juridiques. Outre la connaissance du droit positif directement pertinent pour la protection judiciaire de la jeunesse (droit public, droit privé), la formation doit d'une part, déboucher sur l'acquisition du raisonnement juridique et, d'autre part, amener les éducateurs à une compréhension de la fonction du droit, tant dans le réglage des relations sociales que dans sa participation à la production du sujet humain dans sa dimension anthropologique.

## A) LA FORMATION AU CENTRE

### a) *Les enseignements*

La qualité du programme milite pour un enseignement sur une certaine durée pour tous les stagiaires en même temps. Il s'agit de périodes de regroupement au site central et en site régional de formation.

Cependant, cette contrainte ne doit pas imposer d'aller à l'encontre du souci de mettre les stagiaires au travail personnellement sur leur propre rapport à ces questions. Cette exigence suppose, à la suite des interventions en amphithéâtre, des travaux très interactifs en sous-groupes, stables et hebdomadaires, d'une vingtaine de participants. Ainsi alterneront des enseignements, cours (amphithéâtre, moyens groupes), des enseignements dirigés (reprises de cours, petits groupes), des travaux pratiques et ateliers (petits groupes), des travaux individuels (fiches, lectures, comptes rendus, exposés oraux et écrits - observations, enquêtes, entretiens, questionnaires).

Les enseignements sont dispensés par des enseignants et des professeurs choisis par le Centre National de Formation et d'Etudes de Vaucresson, et par des enseignants de l'Université de St Quentin en Yvelines.

### Contenus de programme

A partir des principes généraux et des contenus de formation énoncés dans l'annexe de l'arrêté, les enseignements seront organisés dans le cadre des champs disciplinaires ci-après et avec les finalités suivantes:

#### ***Culture générale et anthropologique***

- L'enseignement prévu en philosophie vise à permettre de:
- favoriser une large culture générale et l'exercice de l'esprit critique;
  - travailler la question éthique dans l'acte éducatif, les distinctions entre éthique, morale et déontologie;
  - confronter les futurs éducateurs à une mise au travail de leur rapport au savoir, au discours de la science, de leur croyances et représentations sur ce qu'il en est des rapports entre connaissance, idéaux et action, dans le registre éducatif et de l'action sur l'homme en général.

Aucun de ces registres ne peut être raisonnablement traité sans une suffisante formation sur la nature du langage, son statut et ses effets chez l'être humain.

Enfin, ces différents registres ont à voir directement avec les dimensions qui caractérisent ce à quoi les futurs éducateurs auront affaire dans leur pratique: les ratages du sujet humain et du lien social, sur lesquels ils seront amenés à intervenir.

*Philosophie et épistémologie - Anthropologie sociale et culturelle - Sociologie.*

### **Sciences juridiques**

Cet enseignement doit familiariser les stagiaires avec les modes de raisonnement juridique, les amener à une compréhension de la fonction du droit, tant dans la régulation des relations sociales que dans sa participation à la production du sujet humain dans sa dimension anthropologique.

A partir de connaissances juridiques de base, il doit permettre également de:

- repérer le dispositif institutionnel dans lequel les éducateurs situent leur action.
- comprendre les situations et les problèmes familiaux complexes auxquels se trouvent confrontés les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur profession.
- favoriser l'accès aux droits pour les jeunes et leur famille.

*Philosophie du droit - Droit public - Droit civil - Droit pénal.*

### **Politiques publiques et institutions sociales**

Il s'agira:

- de saisir la complexité des interactions entre les instances juridiques, administratives, économiques et sociales, les champs de compétence et les problèmes posés quant à leur recouvrement éventuel.
- d'inscrire l'intervention éducative à la PJJ dans le contexte des différentes politiques publiques.

*Politiques publiques, - Droit et politiques sociales - Economie et société - l'Etat et les finances publiques - Histoire de la protection sociale et de la protection judiciaire - Dispositif d'action sociale et éducative.*

### *Approche clinique et psychopathologie*

- Permettre de travailler les représentations de l'être humain et d'accéder à une connaissance du sujet humain au plus proche de ce que les sciences humaines et la clinique permettent d'en dire ou d'en taire.
- Faire découvrir la spécificité du savoir psychologique et montrer comment il apporte un éclairage sur la conduite humaine.
- Introduire un accès au réel que la clinique découvre et à ses points de butée pour l'intention éducative.
- Permettre d'interroger son propre rapport à l'autre, à la souffrance, à l'aide et à l'accompagnement.

*Approche épistémologique-psychanalyse - Éléments de nosographie psychiatrique analytique - Enfance, adolescence.*

### *Pédagogie et éducation*

- Présenter d'un point de vue historique et critique les dispositifs d'éducation et d'apprentissage.
- Permettre un positionnement dans les pratiques professionnelles.
- Créer les conditions qui facilitent la mise en place et l'évaluation de l'action éducative.
- Eclairer les pratiques éducatives au regard du pédagogique, du clinique et du psycho-pathologique.

*Pédagogie et éducation - Fonction éducative - Méthodes éducatives.*

### *Culture générale et professionnelle*

Cet enseignement doit permettre:

- de repérer les idéologies et références théoriques qui ont pu étayer les différentes phases du développement et de l'évolution du travail social,
- de situer la PJJ, comme institution et comme fonction, dans son rapport au champ du travail social et l'action éducative dans son environnement collectif,
- d'interroger le dit et le non-dit dans une institution,
- d'acquérir des techniques utilisées dans l'action éducative.

*Techniques éducatives et pratiques professionnelles - Analyse et théorisation des pratiques.*

### *Initiation aux méthodes et pratiques de la recherche et de l'écrit technique*

- Initiation aux méthodes de recherche en Sciences humaines et sociales, construction d'une problématique et réalisation d'un mémoire.

### *Modalités d'évaluation et de contrôle continu*

Elles seront définies pour chaque unité de formation et porteront sur des productions écrites, fiches de lectures, comptes rendus, ou des exposés oraux. Les appréciations formulées par l'intervenant du groupe d'enseignement disciplinaire sur le travail réalisé par le stagiaire, dans le cadre des exigences définies en début de formation, seront versées au dossier individuel pour validation de fin d'études.

### *Développement personnel et médiation éducative*

cet enseignement vise à permettre à chaque stagiaire de:

- vivre pour lui-même une expérience d'expression personnelle et de créativité en étant attentif aux effets et à la compréhension du sens,
- se doter d'une information sur diverses techniques d'expression, d'animation et de communication,
- approfondir un aspect particulier, si possible jusqu'à la maîtrise technique, pour pouvoir l'utiliser comme média avec les jeunes,
- mener une réflexion sur l'utilisation des média dans le domaine éducatif et pédagogique.

*Ateliers de créativité - Techniques éducatives.*

#### *b) Les méthodes et techniques éducatives*

Légitimé dans son intervention par une décision de Justice qui lui confie la mesure éducative, l'éducateur doit alors savoir mettre en oeuvre, dans un cadre institué, une aptitude professionnelle spécifique. Celle-ci mobilise le plus souvent un ensemble de propositions éducatives adaptées aux intérêts et aptitudes du jeune. Cette exigence ouvre en formation toute la gamme des connaissances et savoirs faire dans le registre de l'expression et du développement personnel du jeune, de l'acquisition du savoir de base, à la participation des divers dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

La période de formation consacrée à l'apprentissage d'outils professionnels de médiation éducative (120 heures au total) est organisée par les formateurs du site central conjointement avec les formateurs des sites régionaux. Elle se situe à la fin du premier stage en milieu ouvert. Outre son intérêt évident en formation, pour le stagiaire qui aura d'abord à découvrir personnellement certaines techniques et à vivre une expérience formative en groupe, elle a pour objectif d'être un support éducatif et pédagogique.

Sont également prévus des modules de formation spécifique sur les écrits professionnels, sur l'entretien éducatif.

### *c) La formation personnelle*

L'usage de la technique s'avère inopérant si elle est utilisée pour masquer une difficulté d'engagement personnel dans la relation avec les jeunes ou comme moyen d'évitement à cette rencontre. Cet engagement ne peut se risquer sans le repérage minimum de ce que le professionnel peut être amené à mettre en jeu de lui-même dans cet engagement et ses conséquences.

Des ateliers de créativité animés par des intervenants qualifiés sont destinés à offrir à chacun la possibilité, dans un cadre approprié, de vivre une expérience de mise à l'épreuve de ces situations où tout n'est pas défini par avance et où l'imprévu est fréquent.

Cette formation personnelle se fait également par l'effet de l'alternance qui ne se réduit pas à un passage successif dans des lieux distincts. Elle est un processus centré sur l'individu et le travail de la pensée qui permet d'accompagner les évolutions psychiques et les recompositions intellectuelles à l'oeuvre dans l'alternance et ses ruptures. Ce sont les formateurs du Site Central et des CRF qui accompagnent ce processus essentiel à une démarche formative tout au long des deux années de formation.

## B) LA FORMATION PAR LA PRATIQUE: UN ENGAGEMENT DISTANCIÉ

Cette pratique se réalise dans les établissements ou services où exercent des professionnels. C'est à eux qu'incombent de dire en quoi consiste leur travail, l'exercice de leur métier et d'élaborer des modes de transmission de leur expérience.

### *a) Les stages*

Les stages ont pour objectifs généraux de préparer le stagiaire à l'exercice du métier et de lui permettre l'apprentissage de sa future pratique professionnelle. Ils amènent à la découverte pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle des pratiques et des connaissances spécifiques.

Les stages inscrits dans le cursus de formation sont de trois ordres:

- un stage de trois mois dans un centre d'action éducative en milieu ouvert. Il est basé sur l'approche, de la relation individuelle, du travail avec les familles, de l'environnement, du repérage du dispositif institutionnel de la Protection judiciaire de la jeunesse, de son rapport au judiciaire.
- un stage de cinq mois dans un établissement ou service assurant un hébergement éducatif. Il est axé sur la dimension du travail éducatif avec un groupe en hébergement, la gestion collective du projet éducatif, la relation au groupe.
- des stages courts qui doivent permettre la sensibilisation à la réalité de l'enfermement et au parcours d'un jeune confié à la protection judiciaire de la jeunesse. Dans le cadre de la durée de ces stages, (un mois au total soit quatre fois une semaine), une semaine pourra être consacrée à un travail d'approfondissement lié à la problématique du mémoire.

Les terrains de stage sont choisis par le Centre National de Formation et d'Etudes, avec chaque stagiaire, à partir d'une liste établie par les directeurs régionaux. Le lieu de pratique professionnelle doit permettre l'observation, l'implication et l'action dans la transmission par des professionnels, des méthodes, savoirs techniques qu'ils emploient quotidiennement et qui doivent être sans cesse recréés et pas seulement par le stagiaire. Les connaissances techniques et les méthodes acquises dans le cadre de la formation en Site Central ou Régional participent à la construction personnelle d'une méthodologie de l'action éducative. Le terrain de stage (réfèrent et équipe) est partie prenante de la démarche de formation engagée sur le plan méthodologique, conceptuel et théorique. Il participe à cette démarche, notamment par l'apprentissage de la pratique dans les stages et de la pédagogie par alternance.

## *b) L'analyse de la pratique*

La pratique éducative impose des compétences d'analyse, de théorisation et des capacités de distanciation. L'analyse de la pratique est une des garanties de la distanciation constitutive du caractère professionnel de l'activité de l'éducateur. L'implication relationnelle propre à l'exercice de ce métier, à l'engagement qu'il implique, nécessite que soit prévu et organisé un travail d'analyse de sa propre pratique de régulation et de contrôle au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

La formation en stage doit permettre l'acquisition de cette démarche: l'implication suivie de prise de distance de recul suffisant, sera accompagnée d'approfondissements théoriques en Centre Régional de formation et fera l'objet de séquences spécifiques. Ainsi, tout en recherchant au plan des éclairages théoriques les meilleurs parmi les savoirs, au plan de l'apprentissage de la pratique les techniques et méthodologies les plus adaptées, la formation tentera de maintenir ouvert un questionnement éthique relatif à l'acte éducatif.

Il s'agit en effet, au delà des modes du faire, et de la prégnance de l'action, d'ouvrir un espace pour la réflexion, l'analyse, et donc, d'oeuvrer à la compréhension de l'acte éducatif.

La part de la personnalité engagée dans la vie professionnelle ou "la part professionnelle de la personnalité" mérite à elle seule, une approche privilégiée qualifiée d'analyse clinique de la pratique. Elle nécessite l'apport de cliniciens compétents dans ce domaine et est mise en place au Centre Régional de formation.

Le travail de formation en Site Régional, sous la responsabilité pédagogique des formateurs du Centre Régional est étayé par les situations professionnelles rencontrées dans les stages. Il est fait largement appel, au référent de stage et à l'ensemble de l'équipe accueillant le stagiaire, ainsi qu'aux professionnels de la région.

Dans les séquences de formation en Site Régional, il s'agit de favoriser l'émergence du sens critique, d'une identité professionnelle singulière, distanciée des effets d'imprégnation et de modélisation, le développement de l'écoute et l'apparition de nouvelles possibilités créatrices.

### **Eléments d'appréciation et d'évaluation des stages**

Les deux stages de pratique éducative (milieu ouvert et hébergement) font l'objet, dans le cadre des conventions établies de dispositions concernant les appréciations et les évaluations.

Les appréciations, les évaluations ainsi que la validation du stage seront versées au dossier individuel de formation.

## C) LE MÉMOIRE

Le mémoire de fin d'études réalisé durant les deux années de formation par les éducateurs stagiaires de la Protection judiciaire de la jeunesse est l'aboutissement d'une démarche et d'un processus de formation dont le sens et les finalités s'inscrivent dans un registre technique (réalisation) et un registre pédagogique (appropriation des connaissances).

Au même titre que les autres épreuves de validation de la formation, la production et la soutenance d'un mémoire ont pour but de vérifier et de valider des capacités d'analyse à l'épreuve du réel. Il est l'occasion et la trace d'un approfondissement théorique, d'une élaboration conceptuelle "personnelle" c'est à dire singulière et responsable en réponse à une préoccupation professionnelle. Il convient de préciser que ce mémoire n'est ni un rapport de stage ou la restitution d'une expérience professionnelle ni un travail de recherche purement universitaire. Le mémoire d'éducateur se doit avant tout d'être la trace d'un travail visant à l'obtention d'un diplôme professionnel. Il vise à permettre d'approfondir un sujet en rapport avec la pratique professionnelle actuelle ou future en lui imposant d'utiliser dans le cadre les connaissances et outils théoriques acquis au cours de la formation, et ainsi d'élargir, d'approfondir et d'opérer une distanciation nécessaire avec le sujet.

Les objectifs professionnels fixés au mémoire réalisé dans le cadre de la MST/ISS/PJJ doivent permettre l'apprentissage d'une certaine rigueur intellectuelle, que le stagiaire aura à expérimenter dans l'exercice de sa pratique professionnelle.

### **Rôle du Directeur de mémoire.**

Le Directeur de mémoire habilité par L'Université, assure auprès de l'étudiant stagiaire en formation un double rôle de suivi et de contrôle. Cette démarche doit garantir la pertinence du projet de recherche au regard des exigences de la Maîtrise en Sciences et Techniques. L'intervention du Directeur de mémoire s'inscrit dans la complémentarité de celle du Formateur référent chargé de la guidance professionnelle du mémoire.

## **Guidance par les formateurs**

La guidance du mémoire, initiée par les formateurs du Site Central et par des apports méthodologiques, se poursuivra pendant la formation avec les formateurs des CRF jusqu'à l'épreuve de validation.

Elle consiste à:

- garantir la pertinence de l'objet de recherche au regard du champ professionnel,
- favoriser, en lien avec le directeur de mémoire la coordination entre la méthodologie et l'objet d'étude.
- apporter le soutien à la mise en oeuvre et au passage des étapes de production écrites.

Le dispositif d'accompagnement et de réalisation du mémoire sur les deux années est détaillé dans un document spécifique.

## **Eléments d'appréciation et d'évaluation du mémoire**

Le mémoire est une production écrite individuelle de 50 à 70 pages dactylographiées, non comprises les annexes et la bibliographie.

Les éléments d'appréciation forment un ensemble construit visant à concilier des exigences de type universitaire et des exigences de type professionnel. Le mémoire doit d'abord faire la preuve de l'aptitude à analyser, à évaluer, une ou des situations concrètes, du type de celles que, peu après, les stagiaires vont rencontrer dans leur métier; voire, si possible, à avancer des propositions susceptibles d'améliorer ou de faire évoluer les pratiques.

Les faits retenus et présentés le seront dans un cadre d'argumentations mis en perspective afin d'établir le bien fondé d'une analyse, d'une évaluation, de propositions. C'est dans ce cadre que les connaissances théoriques acquises en formation doivent trouver leur place. La construction d'une problématique autour d'une situation ou d'un cadre, les catégories mises en oeuvre pour produire, analyses, évaluations, ou propositions s'articulent nécessairement -bien ou mal mais inévitablement- à divers champs théoriques: la place de la théorie dans le mémoire est tout entière là.

Le but du mémoire serait donc particulièrement manqué si le stagiaire livrait un travail en deux parties, l'une réputée théorique et l'autre pratique. Cela signifierait de fait qu'il s'est, sous couvert de théorie, livré à quelque délayage doctrinal, puis, sous couvert de pratique, refusé à penser ce qu'il avait sous les yeux.

Le mémoire doit donc répondre aux caractéristiques générales d'une maîtrise à finalité professionnelle.

Il n'y a que des avantages à ce que le sujet du mémoire puisse être directement en rapport avec les sources rencontrées dans les stages de pratique éducative. Il nécessite une articulation entre les enseignements théoriques dispensés entre Site Central et régional et l'expérience intégrée par le stagiaire sur le terrain.

### *Valorisation*

La réalisation d'un mémoire durant la formation des éducateurs de la PJJ ne peut seulement répondre à la pérennisation d'une tradition. C'est aussi une création, une construction singulière qui participe à l'élaboration d'une connaissance professionnelle, et source d'enrichissement personnel et institutionnel. Pour ce faire, aux conditions aménagées pour sa réalisation, doivent s'ajouter des conditions de valorisation et de visibilité pour les professionnels de l'institution ou de l'extérieur. Ainsi, une publication d'articles réalisés par les auteurs de mémoires, signalés par le jury ou par les formateurs pourra être réalisée à destination des personnels de la PJJ et mise à disposition des autres institutions oeuvrant dans le champ social.

## D) LE DOSSIER INDIVIDUEL DE FORMATION

Le dossier individuel de formation est un document pédagogique centré sur l'ensemble de la démarche de formation, sa mise en oeuvre et l'implication du stagiaire dans le processus formatif.

### Caractères

Parce qu'il est constitué tout au cours des deux années, il porte la trace de l'itinéraire du stagiaire et du parcours de formation.

Le dossier de formation est individuel et obligatoire:  
- *individuel*, il rend compte de la singularité du processus de formation pour chacun,  
- *obligatoire*, il est considéré comme un support pédagogique indispensable à la formation et à son évaluation.

### Composition

Le dossier individuel de formation est un document qui regroupe différentes pièces (obligatoires et facultatives) ayant trait d'une part au dispositif institutionnel et d'autre part au cursus de formation et à son accompagnement pédagogique sur les deux années.

Il est constitué de quatre parties se rapportant:

- aux modules d'enseignements de première et de deuxième année,
- aux stages de pratique éducative (milieu ouvert - hébergement - stages courts),
- aux parcours et à la démarche de formation,
- et enfin, au dossier administratif.

Il comporte ainsi

- des éléments sur les expériences et formations antérieures.
- des pièces afférentes à chaque séquence de formation notamment, les projets, contrats, objectifs, résultats obtenus, analyses, bilans, comptes-rendus, appréciations, fiches de lecture, thèmes d'exposés, travaux individuels ou de groupes et différentes productions écrites.

- des pièces attestant l'acquisition de techniques pédagogiques et/ou une production d'une compétence particulière dans le domaine de l'éducation ou du travail social, et de son application avec les publics concernés.
- l'évaluation des stages par les directeurs des établissements et services ayant accueilli le stagiaire.
- l'appréciation des formateurs sur l'ensemble de la démarche de formation professionnelle du stagiaire.
- un texte de présentation du DIF par le stagiaire, illustrant son parcours individuel de formation.

Les modalités pédagogiques font l'objet d'un document spécifique.

### **Visées du Dossier Individuel de Formation**

Le Dossier Individuel de Formation doit permettre de repérer:

- le cursus individuel de formation du stagiaire et la démarche d'apprentissage sur les deux années (rythmes, ruptures, avancées, progressions, dépassements, blocages) bref, la dynamique mise en oeuvre et l'intégration par le sujet en formation du lien théorie-pratique..
- d'évaluer le suivi de la formation, notamment, à partir des évaluations formatives et sommatives faites par les formateurs, et dans le cadre des exigences institutionnelles et universitaires.

L'évaluation porte à la fois sur la globalité, l'itinéraire de la formation, la progression et l'appropriation faite par le stagiaire, à destination de sa future pratique professionnelle.

Elle se réalise dans le cadre d'un entretien avec chaque stagiaire. L'épreuve du DIF doit permettre de repérer la capacité du stagiaire à s'être approprié le contenu de la formation, en avoir fait un usage pour lui même dans les mises en situations rencontrées et comme attribut de sa future pratique professionnelle.

La note est attribuée par la Direction de la Formation initiale du CNFE.

# PROCÉDURES

## A) LA VALIDATION DE LA FORMATION

### Le Diplôme Protection Judiciaire de la Jeunesse

La formation initiale des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, mise en œuvre conjointement par le CNFE et l'Université Versailles/Saint-Quentin en Yvelines, est validée par les deux instances. La validation de la formation permet la délivrance du diplôme d'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la titularisation.

La formation dispensée permet aux stagiaires qui satisferont à une épreuve supplémentaire (rédaction d'un travail portant sur une partie des enseignements de la deuxième année) l'obtention d'une maîtrise de Sciences et techniques (Intervention et Sciences sociales - mention Protection judiciaire de la jeunesse) délivrée par l'Université Versailles/Saint-Quentin en Yvelines (diplôme universitaire de caractère national).

Le jury nommé par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, est composé d'enseignants universitaires, de personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse et de magistrats ou personnalités extérieures qualifiées. Il établit, la liste des candidats par ordre de mérite.

La validation de la formation est prononcée par le jury au vu des notes pondérées obtenues au cours des deux années de formation. Ces notes pondérées s'appliquent :

- aux modules d'enseignements disciplinaires : droit, clinique, sociologie philosophie et anthropologie, interventions sociales méthodes et pratiques professionnelles;
- au mémoire ;
- au dossier individuel de formation regroupant les modules parcours de formation, stages milieu ouvert et hébergement.

Aucun éducateur stagiaire ne peut être déclaré admis s'il a obtenu moins de 6/20 au mémoire ou à chacun des modules d'enseignement disciplinaire ou au DIF.

La délivrance de la maîtrise de Sciences et Techniques répond aux mêmes conditions d'exigence mais se caractérise par le fait que les notes obtenues en 1ère année permettent, aux conditions énoncées ci-dessus, le passage en 2e année.

L'obtention du diplôme "MST option PJJ" est prononcée par un jury universitaire au vu des notes obtenues dans les modules suivants :

- enseignements disciplinaires de 2e année,
- mémoire,
- DIF.

auxquels s'ajoutent l'épreuve destinée à mettre en valeur, à partir de la lecture d'un dossier, les capacités d'analyse transdisciplinaire développées par le candidat.

#### *Dispositions particulières:*

Les éducateurs titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé bénéficient d'un allègement de formation d'un an ; ils sont également dispensés de la production d'un mémoire.

Pendant l'année de formation, ils reçoivent une formation théorique de 180 heures minimum et effectuent divers stages dans les établissements et services du secteur public de la Protection judiciaire de la jeunesse, selon des modalités qui tiennent compte de leur expérience professionnelle antérieure.

La validation de leur formation est prononcée par le jury au vu:

- de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement théorique,
- de la note attribuée au dossier individuel de formation dans lequel le rapport de stage doit occuper une place déterminante.

#### **La Maîtrise Sciences et Techniques - Intervention et Sciences Sociales mention Protection Judiciaire de la Jeunesse.**

L'acquisition de la MST nécessite de satisfaire à une quatrième épreuve dite "de synthèse" qui se déroule en fin de formation, sous la forme d'un examen écrit d'une durée de quatre heures.

Elle a pour objectif de permettre à un jury composé d'enseignants de l'Université de Versailles-Saint-Quentin d'évaluer d'un point de vue global les connaissances acquises par l'étudiant au cours de sa scolarité et de son aptitude à les utiliser d'un point de vue pratique.

Elle peut conduire, en cas d'insuffisance manifeste, à l'attribution d'une note inférieure à 6 ayant pour conséquence, sous réserve de la délibération finale du jury, le refus de validation de la MST.

Les modalités pédagogiques de préparation et de correction de cette épreuve font l'objet d'un document spécifique.

## **B) PROCÉDURES DE TITULARISATION**

La titularisation est l'objet d'une procédure différente.

A la suite de la transmission par le Président du jury au directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du résultat des délibérations du jury, se déroule la procédure de titularisation. La titularisation des stagiaires ayant obtenu le diplôme d'éducateur de la PJJ, est prononcée par le directeur de la PJJ sur avis de la Commission Administrative Paritaire.

## IV) TABLEAU DE CONSTITUTION DE NOTES

*Diplôme d'éducateur  
de la PJJ*

*Maîtrise de Sciences et  
Techniques - mention PJJ*

Modules d'enseignements de 1ère année	Notes	Part dans la validation sur 3/3
Philosophie Sociologie Anthropologie	sur 20	
Sciences juridiques	sur 20	
Clinique (I)	sur 20	
Intervention sociale et pratiques professionnelles	sur 60	
<i>TOTAL T1</i>	<i>T 1</i>	
<i>Moyenne M1 = T/6</i>	<i>M1 sur 20</i>	

Modules d'enseignements de 1ère année	Notes
Philosophie Sociologie Anthropologie	sur 20
Sciences juridiques	sur 20
Clinique (I)	sur 20
Intervention sociale et pratiques professionnelles	sur 60
<i>TOTAL T1</i>	<i>T 1</i>
<i>Moyenne M1 = T/6</i>	<i>M1 sur 20</i>
<i>PASSAGE 2ème année</i>	

Modules d'enseignements de 2ème année	Notes	Part dans la validation sur 3/3
Philosophie Sociologie Anthropologie	sur 20	b
Sciences juridiques	sur 20	c
Clinique et éducation	sur 20	d
Méthode et pratiques professionnelles	sur 20	e
<i>Note totale des modules d'enseignement 2ème année T2=(b+c+d+e)</i>	<i>T2</i>	
<i>Note moyenne des enseignements sur 2 ans M=(M1 + T2/4)/2</i>	<i>M sur 20</i>	<i>1/3</i>
<i>Dossier individuel de formation</i>	<i>D sur 20</i>	<i>1/3</i>
<i>Mémoire écrit et soutenance</i>	<i>sur 20</i>	<i>1/3</i>

Modules d'enseignements de 2ème année	Notes	Part dans la validation sur 3/3
Epreuve de synthèse	sur 20	a
Philosophie Sociologie Anthropologie	sur 20	b
Sciences juridiques	sur 20	c
Clinique et éducation	sur 20	d
Méthodes et pratiques professionnelles	sur 20	e
<i>Unité d'enseignements U=(a+b+c+d+e+)/5</i>	<i>U sur 20</i>	<i>1/3</i>
<i>Dossier individuel de formation</i>	<i>D sur 20</i>	<i>1/3</i>
<i>Mémoire écrit et soutenance</i>	<i>sur 20</i>	<i>1/3</i>

Moyenne générale (PJJ) $M2=(M+D+mémoire)/3$	sur 20
--	--------

Moyenne générale (MST) $M2=(U+D+mémoire)/3$	sur 20
--	--------

Arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

NOR : JUS F 93 50064 A

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu le décret n° 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrête :

Art. 1er. - La formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse, prévue par les articles 8 et 9 du décret susvisé, est fondée sur l'articulation d'enseignements théoriques et de stages, selon le principe de l'alternance.

Elle comporte également la mise en oeuvre d'une recherche personnelle qui se traduit par la production d'un mémoire.

Art. 2. - Les enseignements théoriques, d'une durée de 1500 heures, sont répartis sur deux années de formation. Ils sont dispensés alternativement par le pôle national et par les pôles déconcentrés du centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ils permettent aux éducateurs stagiaires d'acquérir des connaissances dans les différents domaines qui guident l'action éducative sur décision judiciaire et principalement des notions fondamentales dans :

- les sciences humaines, en particulier la psychologie et psychopathologie, la sociologie, la pédagogie générale et spécialisée ;

- le droit, et notamment le droit applicable aux mineurs, les principes d'organisation judiciaire et administrative ;

- les techniques d'animation et de communication.

Le programme-cadre, dans chacune de ces disciplines, est décrit en annexe du présent arrêté.

Art. 3. - Les stages permettent aux éducateurs stagiaires de connaître et pratiquer les différents modes de prise en charge éducative.

Ces stages se répartissent comme suit :

- un stage en milieu ouvert de trois mois dans un centre d'action éducative ;
- un stage de cinq mois dans un foyer d'action éducative ou une unité d'hébergement d'un centre d'action éducative.

Ces deux stages sont effectués en priorité dans un service ou établissement du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ; à défaut, ils peuvent l'être dans un établissement et service du secteur associatif habilité à recevoir des mineurs de justice.

- des stages de sensibilisation d'une durée totale de quatre semaines.

Les éducateurs stagiaires sont mis en situation professionnelle réelle et confrontés à l'élaboration d'un projet et au suivi d'une action éducative individuelle ou collective.

Art. 4. - Chaque éducateur stagiaire est tenu au cours de la formation de mener une recherche personnelle sur un thème professionnel, aboutissant à un mémoire donnant obligatoirement lieu à un écrit et à une soutenance.

Art. 5. - Les éducateurs stagiaires titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé bénéficient, conformément à l'article 8 du décret susvisé, d'un allègement de formation d'une année.

Ils reçoivent une formation théorique de 180 heures minimum et effectuent sept mois de stage au moins dans des établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, dont les conditions sont déterminées par le centre national de formation et d'études en fonction de leur expérience professionnelle antérieure.

Ils sont, en outre, dispensés de la production d'un mémoire.

Art. 6. - La validation de la formation consacrée par le diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est prononcée par un jury au vu :

- En ce qui concerne les éducateurs stagiaires ayant suivi une formation de deux ans :

- . de la note attribuée pour la rédaction et la soutenance du mémoire (30 minutes),
- . de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement théorique,
- . de la note attribuée au dossier individuel de formation.

- En ce qui concerne les éducateurs stagiaires titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé :

. de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement théorique,

. de la note attribuée au dossier individuel de formation.

Le dossier individuel de formation fait l'objet d'une présentation orale (45 minutes) devant des représentants de la direction de la formation initiale du centre national de formation et d'études. Il comporte les travaux, compte-rendus et rapports de stages élaborés par l'éducateur stagiaire, l'évaluation des stages par les directeurs des établissements et services d'accueil, ainsi que l'appréciation des formateurs du centre national de formation et d'études sur les travaux et la démarche de formation professionnelle. La note prévue aux alinéas précédents pour le dossier individuel de formation est fixée par la direction de la formation initiale du centre national de formation et d'études.

Art. 7. - Le jury établit deux listes des candidats admis par ordre de mérite, l'une pour les éducateurs ayant suivi une formation de deux ans, l'autre pour les éducateurs titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Aucun éducateur stagiaire ne peut être déclaré admis s'il a obtenu moins de 6 sur 20 à l'un des modules d'enseignement ou à l'une des rubriques de notation visés à l'article 6 et s'il n'a pas un nombre total de points égal ou supérieur à la moyenne pour l'ensemble des épreuves.

Art. 8. - Conformément à l'article 12 du décret susvisé, les éducateurs stagiaires dont la formation a été validée sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire. Ils sont affectés en tenant compte de leur rang de classement, et en alternant les deux listes visées à l'article 7.

Ceux dont la formation n'est pas validée peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à poursuivre leur formation pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Art. 9. - Les membres du jury de validation sont nommés par arrêté du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice qui en désigne le président et le vice-président.

Ce jury comprend :

- un ou plusieurs professeurs ou maîtres de conférences de l'université,
- un ou plusieurs fonctionnaires titulaires appartenant aux services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,
- un ou plusieurs magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.

Des examinateurs spéciaux peuvent être adjoints au jury.

Art. 10. - Pendant les deux années postérieures à la titularisation, la formation initiale organisée par le présent arrêté est prolongée par l'instauration d'une formation continue obligatoire de deux semaines par an.

Art. 11. - L'arrêté du 23 novembre 1992 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Art. 12. - Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le, 6 septembre 1993

Pour le ministre d'Etat et par délégation  
Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,

D. CHARVET

**Dossier  
pédagogique**

**Centre national  
de formation  
et d'études**

# DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES

- 1 - Direction de mémoire
- 2 - Epreuve de Synthèse
- 3 - Dossier Individuel de Formation
- 4 - Convention de stage
  - milieu ouvert
  - hébergement
- 5 - Groupe de formation  
"Entre connaissances et expériences" (Vendredi)
- 6 - Groupe de formation du mardi
- 7 - Ateliers d'expression et de créativité.
- 8 - Outils professionnels de médiation éducative
- 9 - Semaine type I et II - 1ère période du Site Central

Université Versailles/St Quentin en Yvelines  
U.F.R de Saint Quentin en Yvelines  
3, rue de la Division Leclerc  
78280 GUYANCOURT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
CENTRE NATIONAL DE FORMATION ET D'ÉTUDES  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
54, rue de Garches - 92420 VAUCRESSON

**MAITRISE DE SCIENCES ET TECHNIQUES:**

**“Interventions et Sciences sociales”**

**mention: “Protection Judiciaire de la Jeunesse”**

***DIRECTION DE MEMOIRE***

***Information Pédagogique d'encadrement***

# DIRECTION DE MÉMOIRE

## INFORMATION PÉDAGOGIQUE D'ENCADREMENT

Le mémoire de fin d'études réalisé durant les deux années de formation par les éducateurs stagiaires inscrits en Maîtrise de Sciences et Techniques est l'aboutissement d'un processus de formation dont le sens et les finalités s'inscrivent dans un registre technique (réalisation) et un registre pédagogique (appropriation de connaissances).

### 1) Objectifs professionnels:

L'exercice du métier d'éducateur ne se réfère pas uniquement à l'appropriation d'une identité professionnelle, à l'intégration des mécanismes institutionnels ou à l'apprentissage de gestes conditionnant la pratique professionnelle.

Ce "métier impossible" nécessite de réfléchir, de prendre du recul, de mettre en oeuvre divers points de vue et grilles d'analyse permettant de concevoir un projet éducatif, de situer, d'orienter et d'analyser l'action pédagogique au sein de nombreux dispositifs, sous peine de faire perdre aux acteurs leur place de sujet. Ce rapport distancié, propre d'une pratique professionnelle, impose des compétences qui, certes, s'acquièrent au fil des années mais qui doivent être initiées au plus tôt: le travail de construction théorique du mémoire par l'organisation sur deux ans d'une production écrite inspirée des exigences d'une recherche, s'inscrit dans cette dimension.

Dans l'exercice de sa pratique professionnelle l'éducateur sera maintes fois conduit à rédiger des projets, des rapports éducatifs. Les uns et les autres seront le résultats d'observations, d'investigations et d'analyses qui exigent des outils méthodologiques: la mise en problème, la construction, leurs analyses et l'étayage théorique de la réflexion permettent l'apprentissage d'une certaine rigueur intellectuelle.

## 2) Objectifs pédagogiques et de recherche:

Le choix d'un thème de recherche est souvent lié à l'histoire personnelle de l'individu, à une question, à un problème auxquels le contexte ou les circonstances offrent l'opportunité d'un approfondissement. L'engagement dans une recherche et la construction des connaissances nécessaires à l'élaboration d'un éclaircissement conceptuel, ne peuvent se passer d'un travail de distanciation affective (à priori, jugement de valeur, inquiétudes, doutes "allant de soi"). Le projet, la démarche, les "écueils" de la production seront les média de l'élaboration de cette compétence avec les "référents de mémoire", directeur de mémoire et formateurs chargés de la "guidance" pendant les deux années de formation.

L'élaboration conceptuelle, l'appropriation de savoirs, d'outils théoriques et méthodologiques, inséparables de la démarche de production du mémoire, sont l'occasion d'un apprentissage à faire le lien entre différents aspects d'une question et à tenir une position éducative réfléchie.

Les exigences de production, posées en début de formation, sont l'occasion d'une confrontation aux contraintes institutionnelles, confrontation vis à vis de laquelle, il s'agira, au delà de la réponse à une commande, d'apprendre à se situer.

Ces exigences provoquent également un rapport à l'écriture, confronté à l'intime et au social sans cesse convoqués dans la pratique éducative, qui en soi, constitue une des dimensions importantes de la formation.

### Eléments d'appréciation du mémoire

Le mémoire est une production écrite individuelle de 50 à 70 pages dactylographiées, non comprises les annexes et la bibliographie.

Les éléments d'appréciation forment un ensemble construit visant à concilier des exigences de type universitaire et des exigences de type professionnel. Par voie de conséquence, ne seront pas considérés comme recevables des mémoires n'atteignant pas cet objectif, soit par exemple qu'ils relèvent d'une simple description de la pratique professionnelle sans problématique ni référent théorique (ou avec des référents théoriques peu précis ou non pertinents), soit au contraire qu'ils en restent à une réflexion théorique sans mise en rapport avec une pratique professionnelle.

L'appréciation du jury portera de façon particulière mais non exhaustive sur les éléments suivants:

- pertinence de l'objet du mémoire, de sa construction et des analyses par rapport à l'actualité du travail éducatif et social,
- rigueur conceptuelle: les concepts utilisés doivent être compris et maîtrisés, le champ théorique et le cadre de référence dans lequel ils s'inscrivent doivent être clairement précisés,
- qualité scientifique de la méthodologie, des méthodes d'analyse et des résultats présentés avec les éléments d'interprétation et les commentaires nécessaires, y compris quant aux limites des techniques mises en oeuvre.
- distanciation par rapport à l'objet considéré comme un objet de recherche qui se démarque de l'emprise de l'affectif sans toutefois ignorer l'implication personnelle de l'auteur par rapport au sujet traité.

#### **4) Rôle du Directeur de mémoire.**

Le Directeur de mémoire assure auprès de l'étudiant stagiaire en formation un double rôle de suivi et de contrôle. Cette démarche doit garantir la pertinence du projet de recherche au regard des exigences de la Maîtrise en Sciences et Techniques. Le Directeur de mémoire vérifiera en particulier que les registres définis au § 1, 2 et 3 du présent document sont bien appréhendés par l'étudiant stagiaire avant d'autoriser ce dernier à poursuivre son travail.

L'intervention du Directeur de mémoire s'inscrit dans la complémentarité de celle du Formateur chargé de la guidance professionnelle du mémoire (cf. projet de formation CNFE).

Le Directeur de mémoire participe au minimum à 4 rencontres intermédiaires par an avec l'étudiant stagiaire, lesquelles porteront sur la définition, l'avancement et la soutenance du projet: thème, champ d'investigation, cadre de référence théorique, problématique et méthodologie envisagées, exposé des travaux et démarches réalisées. La dernière rencontre devra en plus donner à l'étudiant stagiaire l'occasion de présenter l'analyse des données recueillies, la cohérence de l'ensemble du travail et les ouvertures théoriques envisagées.

## Guidance par les formateurs référents

La guidance du mémoire, initiée par les formateurs du Site Central et par des apports méthodologiques, se poursuivra pendant la formation avec les formateurs des CRF jusqu'à l'épreuve de validation.

Elle consiste à:

- garantir la pertinence de l'objet de recherche au regard du champ professionnel.
- favoriser en lien avec le directeur de mémoire la cohérence entre la méthodologie et l'objet d'étude.
- apporter le soutien à la mise en oeuvre et au passage des étapes de production écrites.

La guidance sera conduite à partir d'un écrit d'une dizaine de pages (pour la dernière semaine de formation en site central en décembre 1995) dans lequel le stagiaire aura présenté un travail écrit en rapport avec le sujet de mémoire.

Celui-ci peut comporter les premières intentions de travail, les premières ébauches, à propos du thème, de la problématique de recherche, du champ d'investigation et du cadre de références dans lequel il envisage de l'inscrire.

Cette première élaboration doit être comprise comme une orientation de pré-recherche à confronter aux "possibles" sur le terrain.

Le travail effectué dans ce cadre vise une nouvelle écriture (une quinzaine de pages pour la dernière semaine de juin 1996) réévaluant les questions, rendant compte des expériences méthodologiques conduites sur le terrain, et au regard des éléments recueillis pour la construction du projet.

C'est à partir de ces documents que la problématique retenue pour la recherche, la méthodologie d'investigation, les outils de recueil de données et d'analyse seront élaborés pour être mis en oeuvre, sur le terrain, durant la deuxième année de formation.

En région, le stagiaire devra choisir un directeur de mémoire en accord avec le formateur référent.

Pendant la durée de la formation en région, un capital-temps programmé avec les formateurs du Site Régional sera consacré à cette guidance. Les frais afférents à la réalisation du mémoire sont à la charge du stagiaire.

Le Directeur de mémoire rédige après que le stagiaire lui ait présenté le travail en phase finale, un rapport de deux pages maximum destiné au jury d'évaluation scientifique.

Le formateur assurant la guidance du mémoire rédigera également un rapport à destination du jury concernant l'implication du stagiaire dans la démarche de travail du mémoire.

Par ailleurs des exercices "de soutenance à blanc" pourront être réalisés et faire l'objet d'un compte rendu écrit remis au stagiaire qui pourra y faire des commentaires.

Université Versailles/St Quentin en Yvelines  
U.F.R de Saint Quentin en Yvelines  
3, rue de la Division Leclerc  
78280 GUYANCOURT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
CENTRE NATIONAL DE FORMATION ET D'ÉTUDES  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
54, rue de Garches - 92420 VAUCRESSON

## MODULE "Epreuve de synthèse"

## MODULE “EPREUVE DE SYNTHÈSE”

La MST/ISS/PJJ comporte pour la seconde année un module dit “travail de synthèse” sanctionné sous la forme d’un examen terminal. Ce module est obligatoire.

La présente note a pour objet de rappeler les objectifs et les modalités de cette épreuve.

### 1) Objectifs (cf. projet de formation CNFE)

L’épreuve dite de synthèse a pour objectif de permettre à un jury composé d’enseignants l’Université de Versailles/Saint-Quentin d’évaluer d’un point de vue global les connaissances acquises par l’étudiant au cours de sa scolarité et de son aptitude à les utiliser d’un point de vue pratique.

Elle peut conduire, en cas d’insuffisance manifeste, à l’attribution d’une note inférieure à 6 ayant pour conséquence, sous réserve de la délibération finale du jury, le refus de validation de la MST.

### Modalités:

L’épreuve se déroule sous la forme d’un examen écrit de 4 heures, ayant pour support un dossier de 30 pages au plus.

Le dossier proposé aux étudiants porte prioritairement sur un sujet de société en rapport avec les politiques sociales et le travail social. Son traitement doit permettre aux étudiants de faire appel aux connaissances fondamentales acquises au cours de la formation (sociologie et anthropologie, clinique, droit) pour conduire une analyse approfondie du sujet, et en même temps d’utiliser les compétences professionnelles acquises (interventions sociales et pratiques professionnelles, connaissances des politiques publiques, en particulier celles du champ social) pour les resituer dans un cadre de politique globale.

A titre d'exemple, le sujet proposé en 1994 aux éducateurs spécialisés formés en une année portait sur les phénomènes d'exclusion touchant les jeunes des banlieues; celui de 1995 sur la santé des jeunes en difficulté. A l'aide des documents fournis (articles de presse, extraits d'ouvrages, statistiques), les étudiants devaient d'une part proposer une analyse synthétique des phénomènes d'exclusion touchant les banlieues, d'autre part, faire le point sur les politiques sociales conduites en ce domaine et enfin proposer les évolutions et orientations souhaitables.

Les qualités exigées pour cette épreuve sont donc, outre la qualité de présentation et de rédaction d'un travail écrit, d'une part la capacité à utiliser pratiquement des outils fondamentaux pour analyser avec recul une situation sociale, transcrire cette analyse de façon claire et synthétique, d'autre part, la capacité à établir un lien entre cette analyse et la connaissance des dispositifs publics d'intervention sociale pour aboutir en conclusion à un questionnement distancié.

# MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

## DU DOSSIER INDIVIDUEL DE FORMATION

Le dossier individuel de formation est constitué dès l'entrée en formation.

Il est établi au Site Central de Vaucresson/Marly-le-Roi.

C'est à la fois un document pédagogique et administratif. Les pièces importantes obligatoires sont déposées au site central. Le stagiaire prendra soin de garder une copie de chaque document déposé y compris ceux envoyés par courrier. Il est accessible au stagiaire qui peut le consulter avec l'accord du Directeur de la formation initiale ou des formateurs.

C'est avant tout, un document qui comporte un certain nombre d'écrits importants.

Les divers comptes-rendus de stages, d'exposés, les rapports d'observation, fiches de lecture ... et autres rédactions, attestent de la place de l'écrit dans l'ensemble de la formation, et requiert la mise en place d'un travail sur l'expression écrite et orale.

L'écrit occupe une place considérable dans la pratique professionnelle. Les écrits professionnels sont une des dimensions du travail éducatif destinés ou non à être communiqués (écrits aux magistrats, aux intervenants du social, comme support de demande de placement, de financement à des organismes socio-éducatifs etc...).

Il y a nécessité d'initier au plutôt cette pratique d'écriture en Site Central et qui devra se poursuivre en Site Régional.

## Evaluation

Le dossier individuel de formation fait l'objet d'une présentation orale (45 minutes) devant des représentants de la Direction de la Formation initiale du Centre national de formation et d'études. Il comporte les travaux, comptes-rendus et rapports de stages élaborés par l'éducateur stagiaire, l'évaluation des stages par les directeurs des établissements et services d'accueil, ainsi que l'appréciation des formateurs du Centre national de formation et d'études sur les travaux et la démarche de formation professionnelle. La note pour le dossier individuel de formation est fixée par la Direction de la formation initiale du Centre national de formation et d'études.

MINISTERE DE LA JUSTICE  
CENTRE NATIONAL DE FORMATION ET D'ÉTUDES  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CRF:

*STAGE DE PRATIQUE ÉDUCATIVE  
MILIEU OUVERT*

**CONVENTION DE STAGE**

La présente convention concerne:

NOM, Prénom:

Promotion:

Désignation du service:

Coordonnées:

Nom du directeur:

Référent professionnel du stage:

NOM, Prénom:

Fonction:

Formateur:

NOM, Prénom:

## I REFERENCE

- Arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la P.J.J.
- Le projet pédagogique de formation des éducateurs de la promotion 95/97.
- La plaquette du CRF concernant la formation des éducateurs.

## II OBJECTIF DU STAGE

“Le lieu de pratique professionnelle doit permettre, l’observation, l’implication et l’action dans la transmission par les professionnels des méthodes, savoirs, techniques qu’ils emploient quotidiennement pour remplir leurs missions”.

Dans cet esprit, le stage de pratique éducative en milieu ouvert doit permettre au stagiaire :

- le repérage du dispositif institutionnel de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- la compréhension des interactions entre le jeune, sa famille et son environnement,
- la connaissance de l’inscription de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les réseaux auxquels elle appartient,
- la connaissance des problématiques locales en terme de besoins et d’offres,
- l’approche socio-économique de l’environnement familial du jeune.

### III CONDITIONS DE DEROULEMENT DU STAGE

#### 1 - Amplitude du stage

#### 2 - Horaires

Durant le stage, l'éducateur stagiaire effectue 39 heures par semaine. L'équivalent de sept heures par semaine complète de stage peut, sous certaines conditions, être soustrait du temps de prise de service. Cet aménagement ne peut donc en aucune façon être considéré comme un temps laissé à la seule discrétion du stagiaire. Bien au contraire, le contenu de ce temps de travail individuel (mémoire, écrits, documentation, ...) est toujours le résultat d'un accord entre stagiaire, formateur et référent professionnel.

La mise en place éventuelle de ces heures dans le planning hebdomadaire devra être définie avec le responsable du service ou son représentant.

#### 3 - Congés

A prendre durant la période, en fonction des nécessités du service et du découpage proposé par le CRF avec avis du responsable de service. Ils sont transmis au CRF pour accord. Les éventuels arrêts de travail doivent être transmis au CRF via le responsable d'établissement.

#### 4 - Regroupement au CRF

La présence des stagiaires aux regroupements est obligatoire.

#### 5 - Frais de déplacement

Durant la période de stage, les stagiaires ayant quitté leur résidence administrative ou leur résidence personnelle bénéficient d'indemnités. Concernant les frais de déplacement liés au fonctionnement du service et à la prise en charge des mineurs, il est demandé aux directeurs d'autoriser les stagiaires à utiliser les véhicules administratifs ou à prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais de transport.

#### IV L'ENGAGEMENT DEMANDÉ AU TERRAIN DE STAGE

Le directeur de la structure d'accueil s'assure du bon déroulement du stage et du respect des droits et des devoirs réciproques du stagiaire et de l'équipe:

- il est le garant des délais,
- il veille à ce que le stagiaire soit mis au contact directe des pratiques professionnelles,
- il désigne un référent de stage,
- à l'issue du bilan de stage, il signe l'appréciation accompagnée d'une note chiffrée.

Le référent de stage est un éducateur confirmé. Il est souhaitable qu'il ait bénéficié d'une formation spécifique. Le rôle du référent consiste à être garant:

- des moyens donnés au stagiaire pour qu'il puisse se former et atteindre ses objectifs,
- de la possibilité pour le stagiaire de prendre la parole dans les lieux institutionnels pour s'exprimer sur les mineurs, sur la vie de l'institution et sur sa position,
- de l'élaboration de(s) l'évaluation(s) intermédiaire(s) et de l'évaluation finale, débattues en présence du stagiaire, de l'équipe et d'un formateur.
- de la rédaction de l'appréciation finale en collaboration avec l'équipe et la direction départementale.

#### V L'ENGAGEMENT DEMANDÉ AU STAGIAIRE

Chercher à acquérir la compréhension progressive et approfondie du lieu de stage et construire des réponses personnelles aux besoins éducatifs des jeunes dans le respect du projet de l'institution.

Réaliser une production écrite portant sur:

- l'aspect pédagogique à partir d'une situation éducative,
- une réflexion générale sur l'ensemble du stage.

## VI LES ÉVALUATIONS ET NOTATION

Ces évaluations visent à favoriser l'évolution du stagiaire et son implication dans sa dynamique de formation sur le lieu de pratique.

Elles sont organisées en présence d'un formateur du CRF, du Directeur de service, des personnes de l'équipe en contact avec le stagiaire, du stagiaire concerné et du référent professionnel.

Ces évaluations donneront lieu également à des comptes-rendus écrits signé par le Directeur de l'établissement d'accueil.

L'évaluation intermédiaire permet de mesurer les acquis et les manques, les écarts éventuels entre objectifs et réalisation et faciliter les ajustement avant l'évaluation finale.

Le stagiaire peut joindre ses observations à l'écrit qui lui est communiqué.

Les évaluations, l'appréciation, ainsi que la validation du stage, apprécieront les capacités du stagiaire dans les domaines suivants:

- 1 - rapport avec les jeunes et les familles,
- 2 - rapport avec l'institution,
- 3 - le rapport à l'environnement,
- 4 - la démarche individuelle.

### **1 - rapport avec les jeunes et les familles:**

- observer, écouter entrer en relation
- analyser la situation et la demande.

### **2 - Rapport avec l'institution:**

- rechercher l'information, l'interroger et en rendre compte par écrit et oralement
- comprendre les réponses dans leur logique historique institutionnelle.

### **3 - Le rapport à l'environnement:**

- comprendre la spécificité et la complémentarité des fonctions des différents partenaires.
- le travail en équipe.

#### 4 - Démarche personnelle et capacité d'initiative:

- analyse critique de sa position et de son action
- reconnaissance et contrôle des émotions
- affirmer ses choix
- promouvoir des actions.

Les conclusions donnent lieu à une notation chiffrée indicative.

L'appréciation finale se fait en présence du Directeur départemental ou de son représentant.

Le jury national est souverain en matière de notation finale.

Pris connaissance le:

Le stagiaire,

Le Directeur du Service,

Le référent professionnel,

Le Directeur de la Direction  
Départementale,

Le formateur du CNFE,

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
CENTRE NATIONAL DE FORMATION ET D'ÉTUDES  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CRF:

*STAGE DE PRATIQUE ÉDUCATIVE  
EN HÉBERGEMENT*

**CONVENTION DE STAGE**

La présente convention concerne:

NOM, Prénom:

Promotion:

Désignation du service:

Coordonnées:

Nom du directeur:

Référent professionnel du stage:

NOM, Prénom:

Fonction:

Formateur:

NOM, Prénom:

## I REFERENCE

- Arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la P.J.J.
- Le projet pédagogique de formation des éducateurs de la promotion 94/96.
- La plaquette du CRF concernant la formation des éducateurs.

## II OBJECTIF DU STAGE

“Le lieu de pratique professionnelle doit permettre, l’observation, l’implication et l’action dans la transmission par les professionnels des méthodes, savoirs, techniques qu’ils emploient quotidiennement pour remplir leurs missions et qui doivent être sans cesse recréés et pas seulement appris par le stagiaire”.

Dans cet esprit, le stage de pratique éducative en hébergement doit permettre au stagiaire de:

- comprendre le fonctionnement du lieu de stage et s’y repérer,
- mettre à contribution ses aptitudes personnelles,
- formuler la problématique liée à une situation vécue par un jeune ou une famille,
- réaliser un projet d’intervention éducative en fonction d’une problématique identifiée.
- analyser la portée et les conséquences de son intervention,
- participer de manière engagée aux activités de l’équipe du lieu de stage,
- interroger ses interventions, la structure et le discours professionnel dans lesquels il évolue.



#### IV L'ENGAGEMENT DEMANDÉ AU TERRAIN DE STAGE

Le directeur de la structure d'accueil s'assure du bon déroulement du stage et du respect des droits et des devoirs réciproques du stagiaire et de l'équipe:

- il est le garant des délais,
- il veille à ce que le stagiaire soit mis au contact directe des pratiques professionnelles,
- il désigne un référent de stage,
- à l'issue du bilan de stage, il signe l'appréciation accompagnée d'une note chiffrée.

Le référent de stage est un éducateur confirmé. Il est souhaitable qu'il ait bénéficié d'une formation spécifique. Le rôle du référent consiste à être garant:

- des moyens donnés au stagiaire pour qu'il puisse se former et atteindre ses objectifs,
- de la possibilité pour le stagiaire de prendre la parole dans les lieux institutionnels pour s'exprimer sur les mineurs, sur la vie de l'institution et sur sa position,
- de l'élaboration de(s) l'évaluation(s) intermédiaire(s) et de l'évaluation finale, débattues en présence du stagiaire, de l'équipe et d'un formateur.
- de la rédaction de l'appréciation finale en collaboration avec l'équipe et la direction départementale.

#### V L'ENGAGEMENT DEMANDÉ AU STAGIAIRE

Chercher à acquérir la compréhension progressive et approfondie du lieu de stage et construire des réponses personnelles aux besoins éducatifs des jeunes dans le respect du projet de l'institution.

Réaliser une production écrite portant sur:

- l'aspect pédagogique à partir d'une situation éducative de groupe,
- une réflexion générale sur l'ensemble du stage.

## VI LES ÉVALUATIONS ET NOTATION

Ces évaluations visent à favoriser l'évolution du stagiaire et son implication dans sa dynamique de formation sur le terrain.

Elles sont organisées en présence d'un formateur du CRF, du Directeur de service, des personnes de l'équipe en contact avec le stagiaire et du stagiaire concerné, du référent professionnel.

Ces évaluations donneront lieu également à des comptes-rendus écrits signé par le Directeur de l'établissement d'accueil.

L'évaluation intermédiaire a aussi pour objectif de mettre le stagiaire en garde, s'il y a lieu, sur d'éventuelles insuffisances qui pourraient être retenues dans l'appréciation définitive et de permettre à l'équipe de préciser l'accompagnement du stagiaire.

Les évaluations, l'appréciation, ainsi que la validation du stage, apprécieront les capacités du stagiaire dans les domaines suivants:

- 1 - action éducative,
- 2 - rapport à l'institution,
- 3 - connaissances techniques,
- 4 - démarche personnelle et capacité d'initiative.

### 1 - Action éducative: /20

- stagiaire et groupe - utilisation média éducatif
- stagiaire et relation duelle
- prise en compte du milieu d'origine, famille
- environnement social, le travail en réseau

### 2 - Rapport à l'institution: /20

- se situer dans un fonctionnement institutionnel
- comprendre la spécificité et la complémentarité des fonctionnements des différents partenaires
- le travail en équipe
- connaissance des textes définissant les missions

### 3 - Connaissances techniques: /20

- écrits professionnels
- entretien, duel et de groupe
- recueillir des données, les organiser, leur donner un sens
- conceptualiser son intervention

**4 - Démarche personnelle et capacité d'initiative: /20**

- analyse critique de sa position et de son action
- reconnaissance et contrôle des émotions
- affirmer ses choix
- promouvoir des actions.

Les conclusions donnent lieu à une notation chiffrée indicative.

L'appréciation finale se fait en présence du Directeur départemental ou de son représentant.

Le jury national est souverain en matière de notation finale.

Pris connaissance le:

Le stagiaire,

Le Directeur du Service,

Le référent professionnel,

Le Directeur de la Direction  
Départementale,

Le formateur du CNFE,

**Groupe de formation**  
**« Entre connaissances et expériences »**

*Vendredi 9h00 à 12h30*  
*13h30 à 15h30*

**Objectifs**

- > A partir des expériences antérieures des stagiaires, ainsi que des représentations qu'ils ont de la profession, le groupe de travail aura pour but de sensibiliser ceux-ci aux problématiques qui sous-tendent les pratiques éducatives.*
- > Il permettra aux uns et aux autres de développer des capacités d'échange, d'analyse et de réflexion dans un collectif.*
- > Il sera tenté, à travers les thématiques professionnelles abordées, de donner quelques repères pour appréhender ce qui fonde et détermine le travail éducatif à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.*

## **GROUPE DE FORMATION**

*Mardi*  
*11h30 - 13H*

### **OBJECTIF**

**Cet espace/temps hebdomadaire a pour objectif de permettre à chaque stagiaire d'interroger en groupe son rapport singulier à la formation.**

## *Ateliers d'expression et de créativité*



*Vous trouverez ci-dessous une liste d'ateliers qui vous sont proposés le mardi après-midi ou en soirée.*

*Nous vous demandons de vous inscrire dans l'un d'eux en respectant la consigne suivante : **choisir une activité qui ne vous est pas familière.***

*Le but de ces ateliers n'est pas tant la maîtrise ou le perfectionnement d'une technique que la découverte de soi, la surprise, la confrontation à la nouveauté dans une démarche d'engagement personnel.*

*L'inscription à un atelier est obligatoire. Cette séquence de formation ne sera pas notée mais sa validation se fera sur l'assiduité et un écrit pour votre « DIF » vous sera demandé.*

*Ceux qui le souhaitent auront la possibilité de produire leurs travaux lors d'un spectacle et d'une exposition prévus en décembre 95 à l'INJEP et dont la date reste à préciser.*

*Nous vous donnons rendez-vous le mardi 19 septembre à 14 heures à l'amphitéâtre pour une rencontre débat avec les intervenants de ces ateliers qui vous présenteront leurs objectifs et leur démarche.*

# *A propos des ateliers d'expression et de créativité*



Le terme allemand « Phantaisie » désigne l'imagination ; non pas tant la faculté d'imaginer au sens philosophique du terme, que le monde imaginaire, ses contenus, l'activité créatrice qui l'anime... Daniel Lagache a proposé de reprendre en son sens ancien le terme de « Fantaisie » qui a l'avantage de désigner à la fois une activité créatrice et des productions, mais qui pour la conscience linguistique contemporaine peut difficilement ne pas suggérer les nuances de caprice, originalité, absence de sérieux, etc. (Laplanche et Pontalis : vocabulaire).

C'est dans ce registre de la fantaisie ainsi désignée que nous placerons l'ensemble de ces ateliers d'expression et de créativité que nous vous proposons le mardi après-midi.

Au seuil d'une initiation qui conduit chacun à l'approfondissement des contenus conceptuels en sciences humaines, sociales, juridiques... comment ne pas reconnaître cette place fondamentale du corps, du geste, du mouvement, de l'émotion, du rêve, de la sensibilité, de la réflexion sur soi dans le processus de formation.

Au-delà des schémas de pensée et des échanges de paroles conventionnels, la formation entraîne à réviser certaines conceptions, certains clichés, certains moules dans lesquels la vie courante et l'habitude, la commodité ou la facilité inclinent à couler nos points de vue, nos opinions...

Chaque atelier qui vous sera présenté et auquel il vous est demandé de vous inscrire a ses références, ses lignes, ses couleurs, ses sonorités, son style qui place au coeur de la connaissance et de l'expérience esthétique cette interrogation de la réalité mise au défi d'être ce qu'elle est, trahie dans ses pouvoirs d'illusionniste, dévoilée dans le mystère de ses profondeurs : l'essentiel invisible et insondable de l'être...

C'est par l'élaboration du temps dans l'espace que s'accomplit la vie, nos actions, nos réalisations, nos oeuvres...

L'espace offert dans le temps hebdomadaire de formation prend ce pouvoir d'animation qui arrache les représentations vivantes à l'inertie des images, verse au courant de l'expression de soi et de ses émotions l'élaboration et la construction d'une oeuvre en son langage, en ses codages singuliers, originaux...

Ce temps qui anime la création individuelle ou collective fait de cette portion d'espace le sésame qui ouvre à la conscience perceptive de soi et des autres : espace formatif qui s'empare des pulsions, des conflits, des angoisses, des craintes, des désirs, de la douleur, du plaisir... réalise cette alchimie créatrice qui de « l'aire intermédiaire ludique » (Winnicott) se risque au regard des autres en la beauté de sa vérité expressive et esthétique.

## OUTILS PROFESSIONNELS DE MEDIATION EDUCATIVE

Dans le cadre de votre formation est prévue une séquence de 120 heures portant dénomination *Outils professionnels de médiation éducative*. Cette terminologie appelle pour le moins quelques commentaires.

Quelle que soit la place occupée par l'éducateur à la Protection judiciaire de la Jeunesse, il lui est possible - et il ne viendrait à aucun l'idée d'en nier l'intérêt - d'organiser des activités tournant autour du partage d'un vécu commun (soirée, camp, sortie, week-end) avec les jeunes pour lesquels nous avons mandat d'éducation.

C'est reconnaître que professionnellement la médiation d'une activité partagée avec une certaine solidarité peut favoriser une meilleure relation au jeune, dont grandement contribuer à augmenter les possibilités de dialogue entre le jeune et l'adulte.

Acquérir, en tant qu'éducateur, un minimum de techniques alliées à des **capacités pédagogiques** doit donc représenter pour l'éducateur un objectif personnel tout aussi important que de savoir sur le registre théorique se munir des *outils* conceptuels indispensables.

Pour l'éducateur stagiaire, dans un premier temps, les ateliers d'expression sont de l'ordre d'une *aventure* personnelle : il lui est demandé de se livrer dans un champ inconnu au risque de l'exploration d'une *inquiétante étrangeté* de soi-même.

Aux antipodes de cette démarche, l'outil professionnel se met d'emblée sous l'égide d'un terrain déjà connu. Il peut être compris comme étant du registre d'une appétence certaine, d'un début de compétence, ou même d'une compétence déjà tout à fait reconnue. Reste à savoir ce que l'on veut dire par là. Pratiquer une activité pour soi-même et y déployer une certaine compétence ne veut pas dire :

- > être dans le désir de transmettre
- > être dans la capacité de faire acquérir ses propres compétences aux autres.

Cela a aussi pour nom : **Pédagogie**.

L'outil professionnel devra donc nécessairement aborder de manière concrète ce problème de la transmission des connaissances.

Si l'on juxtapose ces deux « dispositifs » (ateliers d'expression/outils professionnels) de contradictions, ils s'unissent en un lien dialectique qui met l'éducateur stagiaire en position de comprendre ce qui est mis en jeu pour le sujet dans ce type de confrontation au réel.

L'angoisse de l'inconnu, se sentir malgré tout en sécurité, en relation de confiance avec tous les transferts ainsi autorisés, permettra que se vive sur un terrain en quelque sorte « déplacé » un cheminement allant de la manifestation d'attitudes régressives à l'accession à une progressive autonomie... tout ce processus permis par un jeu de relations subtil entre le « guide » et l'apprenti. Parions que le fait d'avoir vécu une activité en néophyte complet saura faire comprendre la position particulière de l'encadrant qui met en oeuvre et en jeu une activité de médiation.

Tout ce long préambule n'a d'autre visée que de donner un peu de sens à votre effort d'implication tout au long de ces 120 heures.

**FORMATION INITIALE DES EDUCATEURS**  
**Semaine type I - Promotion 1995-1997**  
**1ère période en site central**

Jour/ heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h					
9h30					
10h				<b>Clinique</b>	
10h30				A	D
11h				B	C
11h30	Philosophie		Droit		Entre connaissances et expériences
12h		Langage et lien social	6 sem. droit public 6 sem. droit privé		
12h30		Groupe de formation			
13h	Anthropologie				
13h30					
14h					
14h30	A	C	C	A	Entre connaissances et expériences
15h	BI	B2	D1	D2	
15h30					
16h	TD	Travail personnel ou travail sur l'écrit	Ecrit, approche recherche	Travail perso.	CONFERENCE
16h30	Philo	Anthropo	Droit		
17h					
17h30	B	A1	D	C1	FORUM
18h				C2	
				B	

**FORMATION INITIALE DES EDUCATEURS**  
**Semaine type II - Promotion 1995-1997**  
**1ère période en site central**

Jour/ heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h					
9h30					
10h				Clinique	
10h30				A	
11h				B	
11h30	Anthropologie	Langage et lien social	Droit	C	D
12h		Groupe de formation	6 sem. <i>droit public</i> 6 sem. <i>droit privé</i>		
12h30					
13h					
13h30					
14h					
14h30	C	D1	A	B1	C
15h			Travail personnel ou travail sur l'écrit		
15h30				B2	
16h	TD	TD	Ecrit/approche recherche		
16h30	Philo	Philo	Droit		
17h				CONFERENCE	
17h30	D	C1	B	FORUM	
18h			A1	A2	D
					Entre connaissances et expériences
					Entre connaissances et expériences